

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 JUILLET 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 20

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 20

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPEDEVILLE, Marie BAY, Martine CHASSAGNE, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Monique ZANUTTO, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
15 juillet 2026

Étaient absents : 7

Nicolas PIAZZON, Daniel GRISEY, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO, Catherine LARRIEU, Martine TOULMONDE, Michel PEDURAND

Objet de la
délibération

FINANCES

Délibération
portant sur la
régularisation du
lancement d'un
marché de
vidéoprotection

Pouvoirs de vote : 5

Daniel GRISEY à Lise Rosset
Nicolas PIAZZON à Ahmed ABBASSI
Martine TOULMONDE à Frédéric SACRÉ
Catherine LARRIEU à Alain LAFON
Michel PEDURAND à Monique ZANUTTO

Secrétaire de séance : Thierry BORDIN

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

☐☐☐☐☐☐☐

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026-27 du 27 mars 2026 portant délégation au maire pour la passation des marchés publics dans la limite de 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services ;

Considérant que la commune a engagé une procédure de marché public pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection, pour un montant est de 191 418.11€ HT :

- Investissement de la phase forfaitaire
 - 161 531,98 €HT
- Fonctionnement maintenance annuelle pour 4 ans
 - 29 886.13€ HT

Le montant excédant la délégation accordée au maire ;

Considérant qu'il convient de régulariser la procédure engagée afin d'assurer la sécurité juridique du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, Chapitre 21

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

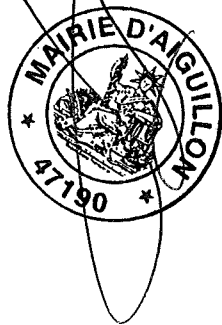
- APPROUVE ET RÉGULARISE le lancement de la procédure de passation du marché de vidéoprotection estimé à 191 418.11€ HT.
- AUTORISE le maire à poursuivre la procédure, à choisir l'attributaire et à signer le marché, ainsi que tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle.
- PRÉCISE que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

AR Prefecture

047-214700049-20260721-2026_60-DE
Reçu le 28/07/2026

- AUTORISE le maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Christian GIRARDI



Le secrétaire de séance,
Thierry BORDIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'TB' or similar initials, followed by a long horizontal stroke.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr